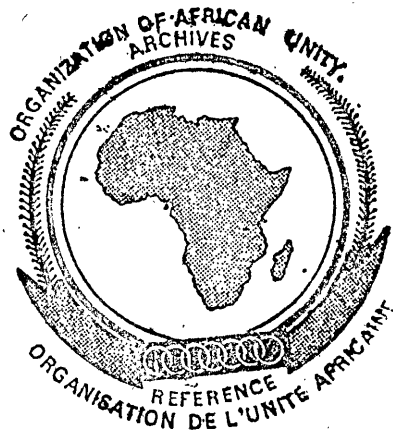


CM/808 (XXIX)
ANNEXE II

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR
LES ACTIVITES DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'O.U.A.
(DELEGATION PERMANENTE DE L'O.U.A. ACCREDITEE AUPRES DU
BUREAU EUROPEEN DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES) A GENEVE (SUISSE)
POUR LA PERIODE ALLANT DE 1er JUIN 1976 AU 31 MAI 1977 INCLUSIVEMENT



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LES ACTIVITES
DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'O.U.A. (DELEGATION PERMANENTE DE
L'O.U.A. ACCREDITEE AUPRES DU BUREAU EUROPEEN DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES) A GENEVE (SUISSE) POUR LA PERIODE ALLANT
DE 1er JUIN 1976 AU 31 MAI 1977
INCLUSIVEMENT

Introduction

Il y a cinq ans que le Secrétariat exécutif de l'OUA a été ouvert à Genève. Au cours de cette période, les fonctions du Secrétariat exécutif se sont développées énormément.

Parmi ces fonctions, le bureau sert de secrétariat pour la coordination des activités du Groupe africain à Genève et de centre d'information pour les politiques et les activités de l'OUA. Le Secrétariat exécutif représente aussi l'OUA dans le système des Nations Unies en vertu de son accréditation auprès du Bureau européen de l'Organisation des Nations Unies à Genève. En fonction de cette accréditation, le Secrétariat exécutif assiste, selon les directives du Secrétaire général administratif de l'OUA, de même que de sa propre initiative, aux réunions ou conférences de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées à Genève ou ailleurs en Europe, dans tous les cas où ces réunions ou conférences intéressent l'OUA et ses Etats membres, ou sont importantes pour eux. En outre, au long des années, l'OUA a conclu des accords de coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, et un aspect important des fonctions du Secrétariat exécutif est de faciliter l'exécution concrète des divers programmes qui relèvent de ces accords. Enfin, le Secrétariat exécutif est chargé de se maintenir en liaison directe avec les organisations et institutions non gouvernementales qui contribuent de manière importante à la lutte pour le gouvernement de la majorité et contre le racisme en Afrique australe.

Toutefois, le manque de personnel continue d'être un problème grave pour le Secrétariat exécutif. Un renforcement notable du personnel permettrait au bureau de prétendre à une grande efficacité.

En vue de renforcer le bureau de Genève, le Groupe africain à Genève a déjà proposé au Secrétaire général administratif de l'OUA qu'un personnel supplémentaire, compétent et suffisamment qualifié, soit recruté aussi rapidement que possible pour servir au bureau de Genève.

Le Groupe africain a également proposé que le Secrétariat général de l'OUA étudie de très près le très grave problème financier qui a harcelé le bureau de Genève pendant la plus grande partie de ses quatre ans d'existence, l'objectif étant de trouver une solution finale.

A) ACTIVITES POLITIQUES

1) La Conférence de Genève sur l'avenir de la Rhodésie (Zimbabwe)

Parmi les activités les plus importantes poursuivies par le Secrétariat exécutif dans le domaine politique pendant la période, il y a eu celles qui se rapportaient à la conférence mentionnée ci-dessus qui a été convoquée par le Gouvernement britannique à Genève du 28 octobre au 15 décembre 1976.

Pour convoquer cette conférence, le Gouvernement britannique a fait usage du reste de pouvoirs qu'il s'est réservé en tant que puissance coloniale en vertu de la Constitution de 1923 qui a conféré l'autonomie interne à la minorité des colons blancs de Rhodésie du sud (Zimbabwe). Ces pouvoirs concernent :

- i) les affaires extérieures
- ii) la défense, dans ce sens que le Gouverneur britannique était le commandant en chef des forces armées rhodésiennes
- iii) les affaires relevant de la Constitution.

La Conférence de Genève avait pour objet le transfert du pouvoir à la majorité en Rhodésie (Zimbabwe) dans un délai de deux ans.

Malheureusement, en raison surtout de l'intransigeance de M. Smith et des tenants de son régime illégal, la Conférence a été suspendue sine die le 15 décembre 1976 sans avoir permis d'atteindre un accord officiel.

a) Rôle du Secrétariat exécutif

Dès que les délégations nationalistes du Zimbabwe arrivèrent à Genève, le Secrétariat exécutif n'a épargné aucun effort pour leur accorder toute l'assistance technique possible, selon les directives du Secrétaire général administratif de l'OUA.

De même le Secrétariat exécutif a collaboré étroitement avec la délégation officielle de l'OUA à la Conférence (que comprenait Sir Harold Walter, Ministre des Affaires Etrangères de Maurice et Président en exercice du Conseil des Ministres de l'OUA et le Colonel Joseph Garba, Ministre des Affaires Etrangères du Nigeria) et avec les représentants des "Etats de première ligne" qui s'étaient rendus à Genève pour offrir d'utiles points de contact aux délégations nationalistes du Zimbabwe.

De plus, le Secrétariat exécutif a tenu le Président et les membres du Groupe africain à Genève constamment au courant des progrès de la Conférence. De même, par telex, le bureau a renseigné le Secrétaire général administratif au jour le jour sur l'évolution des choses.

Après la suspension de la Conférence, le Secrétariat exécutif a rédigé un rapport détaillé sur la Conférence qui a été envoyé au Secrétaire général administratif.

b) Lieu de la Conférence

Il y a lieu de mentionner ici, en passant, que le choix de Genève comme lieu de la Conférence a été quelque peu malheureux, car cette ville s'est révélée peu appropriée pour les délégations nationalistes du Zimbabwe, en raison, entre autres choses, de la cherté de la vie. Les délégations nationalistes ont confirmé que le Gouvernement britannique avait choisi Genève comme lieu de la Conférence sans avoir consulté au préalable les dirigeants nationalistes, alors que feu M. Crosland, ancien secrétaire britannique aux Affaires Etrangères, avait annoncé au Parlement britannique le 26 septembre 1976 que la Conférence convoquée pour la constitution d'un gouvernement intérimaire (en Rhodésie) aurait lieu dans quelques semaines en un endroit quelconque en Afrique australe acceptable aux Rhodésiens et aux Africains.

Pire encore, le Gouvernement britannique avait décidé de ne payer les frais d'hôtel que pour neuf délégués de chacune des quatre délégations nationalistes du Zimbabwe. Or les délégations nationalistes avaient été obligées d'amener à Genève jusqu'à 40 représentants chacune afin de produire un groupe représentatif. Il leur a donc fallu trouver de l'argent pour payer les frais d'hôtel de plus de trente délégués, ce qui dépassait leurs moyens. Elles ont présenté une protestation formelle au Gouvernement britannique, qui a refusé catégoriquement de changer sa décision.

Dans ces conditions, les délégations nationalistes du Zimbabwe ont été obligées de solliciter des dons. Les pays scandinaves ont réagi rapidement et favorablement à cet appel, en accordant, par l'intermédiaire du Fonds international universitaire, dont le siège est à Genève, une somme totale de 170.000 francs suisses (ou l'équivalent de 70.833,34 dollars EU) que les délégations nationalistes se sont partagée également.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le Gouvernement britannique avait entrepris d'essayer une nouvelle fois de convoquer une conférence constitutionnelle sur la Rhodésie en juin ou juillet 1977, en vue d'introduire le gouvernement de la majorité en Rhodésie (Zimbabwe) par la négociation.

2) Afrique australe

La libération de la partie de l'Afrique australe encore sous le joug de régimes blancs minoritaires et racistes continue d'être une des principales préoccupations du Secrétariat exécutif.

Dans le cadre des résolutions et des déclarations adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, le Secrétariat exécutif, pendant la période considérée, a pris un certain nombre de mesures destinées à la mobilisation de l'opinion mondiale contre les régimes racistes d'Afrique australe.

Une de ces mesures a abouti à l'adoption par la Commission des droits de l'homme (organisme important du Conseil économique et social des Nations Unies) à sa trente-troisième session tenue à Genève du 7 février au 11 mars 1977 de deux résolutions importantes sur la situation en Afrique du sud du point de vue des droits de l'homme. La première résolution, divisée en trois parties (A, B et C) porte sur le rapport du Groupe spécial d'experts sur la situation des droits de l'homme en Afrique australe; la deuxième concerne l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et coloniaux de cette partie du continent africain.

La partie A de la première résolution traite de la situation des droits de l'homme en Afrique australe dans son ensemble et adopte les conclusions et les recommandations du Groupe spécial d'experts. Elle prend en considération les événements récents survenus en Afrique du sud, dont l'apartheid en général et les massacres de Soweto, en Namibie, au sujet de laquelle elle condamne la "prétendue conférence constitutionnelle" de Windhoek, et au Zimbabwe, au sujet duquel elle recommande une intensification du concours humanitaire des Nations Unies et de l'assistance aux pays voisins.

La partie B de la résolution invite le Groupe spécial d'experts à établir un rapport sur le traitement des prisonniers en Afrique du sud, en Namibie et au Zimbabwe.

La partie C de la résolution traite du statut de la Namibie en tant que territoire administré par les Nations Unies et cherche à protéger ses ressources humaines et naturelles contre tous les abus.

La deuxième résolution (Annexe I) "dénonce et condamne" l'assistance politique, militaire et économique que certains Etats accordent à l'Afrique du sud et au régime illégal de Rhodésie (Zimbabwe). Elle soutient que toutes les formes de cette assistance sont des actes de complicité avec le crime d'apartheid.

a) Organisations non gouvernementales

Le Secrétariat exécutif a profité de l'occasion de ses contacts avec les organisations et institutions non gouvernementales en Europe pour leur lancer un ardent appel afin qu'elles incitent leurs gouvernements respectifs à rompre toutes relations commerciales et sportives avec les régimes racistes d'Afrique australe et, de cette manière, à témoigner de leur solidarité avec les mouvements de libération nationale.

b) Mouvements de libération nationale

L'Assemblée générale des Nations Unies et l'OUA ont adopté régulièrement des résolutions sur l'assistance morale et matérielle aux mouvements de libération nationale d'Afrique australe et sur la reconnaissance de ces mouvements par la communauté internationale comme les seuls représentants authentiques des populations des divers territoires.

Au cours des douze derniers mois, le Secrétariat exécutif n'a épargné aucun effort pour obtenir que ces résolutions de l'Assemblée générale et de l'OUA soient appliquées par la Communauté internationale et, en particulier, par les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies.

Spécifiquement, le Secrétariat exécutif a lancé de multiples appels pour que soit accrue l'assistance humanitaire aux mouvements de libération nationale en Afrique australe et à préconisé que les institutions spécialisées offrent cette assurance avec une souplesse plus grande et une coordination plus rationnelle.

3) Conférence diplomatique sur le droit humanitaire (quatrième session), Genève, 14 avril - juin 1977

La participation du Secrétariat exécutif aux travaux de la quatrième session de la Conférence ci-dessus convoquée par le Comité international de la Croix Rouge (CICR) pour une mise à jour des Conventions de Genève qui ont régi le traitement des prisonniers de guerre pendant près de trente ans est une autre ~~des~~ importantes activités politiques dont le Secrétariat exécutif s'est acquitté pendant la période considérée.

Le Secrétariat exécutif a participé activement à cette quatrième session, en coordonnant l'action du Groupe africain.

Le Groupe africain a été à l'origine de l'adoption par la Conférence de deux propositions importantes concernant respectivement les guerrillas et les mercenaires.

La proposition sur les guerrillas se présente sous la forme de l'article 42 ajouté aux Conventions et Protocoles de Genève de 1949. Cet article, pour la première fois, étend les droits des prisonniers de guerre aux guerrillas dans le monde entier.

L'article a été accepté par une forte majorité des délégations présentes à la quatrième session de la Conférence. Deux délégations (Israël et le Brésil) ont voté contre l'article.

Le chef de la délégation israélienne a présenté l'adoption de l'article 42 comme "la fin du droit humanitaire". Il a soutenu en outre "qu'il encouragera le terrorisme, parce que quiconque attaquera un avion dans un pays étranger bénéficiera maintenant du statut de prisonnier de guerre".

L'article 42 toutefois n'utilise pas le mot "guerrillas", mais a recours seulement au mot "combattants". Il a été rédigé à la suite de l'accroissement de la fréquence des guerres de guerrillas dans le monde; en conséquence, son adoption garantira à l'avenir à tous les "combattants" (soldats réguliers et autres) le droit à la protection de la Croix Rouge.

La proposition sur les mercenaires a été adoptée par la Conférence après avoir fait l'objet d'un accord général. Elle REFUSE aux mercenaires le statut de combattant et de prisonnier de guerre, en sorte qu'ils n'ont pas droit, directement, aux avantages des Conventions et Protocoles de Genève.

B) ACTIVITES ECONOMIQUES

En même temps que ses activités politiques, le Secrétariat exécutif a poursuivi des activités dans le domaine économique, qui, également, ont été importantes et d'une grande portée pour les intérêts de l'OUA et de ses Etats membres.

Pendant la période considérée, le Secrétariat exécutif a représenté l'OUA et a prêté son concours au Groupe africain à l'occasion des réunions importantes suivantes de caractère économique et social organisées à Genève :

- i) 29ème session de l'Assemblée mondiale et du Conseil exécutif de la santé, 3 - 21 mai 1976
- ii) Conférence internationale de l'OIT (63ème session), 1 - 23 juin 1976
- iii) 22ème session du Conseil d'administration du PNUD, 15 juin - 5 juillet 1976
- iv) CNUCED : Conseil du commerce et du développement, 5 - 23 octobre 1976
- v) Conseil économique et social : 61ème session (d'été), 12 juillet - 5 août 1976
- vi) Réunions préparatoires sur un fonds commun, 29 novembre 1976
- vii) 61ème session de la Conférence internationale du Travail, 2 - 29 juin 1976
- viii) Conférence de négociation d'un fonds commun, 7 mars - 1er avril 1977
- ix) 30ème session de l'Assemblée mondiale et du Conseil exécutif de la santé, 2 mai - juin 1977.

Les résultats de toutes ces réunions ayant fait l'objet de rapports envoyés au Secrétaire général administratif de l'OUA, ils ne seront mentionnés que brièvement ci-après.

- a) Conseil économique et social : 61ème session (d'été).

La 61ème session du Conseil économique et social des Nations Unies a été organisée en deux parties : la première partie à Abidjan (Côte-d'Ivoire) du 30 juin au 7 juillet 1976 et la deuxième partie à Genève du 12 juillet au 6 août 1976.

Avec la session d'Abidjan, c'était la première fois que le Conseil économique et social se réunissait sur le sol africain. La session a été consacrée à un examen général des problèmes économiques et sociaux.

M. Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte-d'Ivoire, a pris la parole à la séance d'ouverture.

A l'issue de ses délibérations générales, le Conseil économique et social a adopté la "DECLARATION D'ABIDJAN" (Annexe 2) qui contient un exposé des principes et des objectifs de la politique internationale du développement.

Quand le Conseil s'est réuni à nouveau à Genève le 12 juillet, le Secrétariat exécutif a participé à ses délibérations et a coordonné avec succès l'action du Groupe africain dans le cas de toutes les questions à l'ordre du jour présentant un intérêt vital pour la région africaine.

A la suite, en partie, sur l'initiative du Secrétariat exécutif, le Conseil économique et social a adopté les résolutions suivantes qui revêtent un intérêt direct pour l'OUA et ses Etats membres.

i) Résolution sur le Comité interministériel africain de l'alimentation.

Cette résolution (Annexe 3) a été adoptée malgré une forte opposition de la part de quelques délégations des pays occidentaux industrialisés, dont le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et la République fédérale d'Allemagne, qui ont soutenu obstinément, entre autres considérations, que le Comité interministériel africain de l'alimentation étant une organisation intergouvernementale, ses réunions ne devaient pas être financées par le système des Nations Unies (comme le demandait l'OUA). Ces délégations ont proposé que la question soit renvoyée au Conseil mondial de l'alimentation (CMA) pour étude avant que le Conseil économique et social ne puisse prendre une décision.

Le Comité interministériel africain de l'alimentation a été créé par l'OUA selon la résolution CM/Res. 413 (XXIV) pour faire fonction d'organe régional du Conseil mondial de l'alimentation.

Dans le dispositif de sa résolution, le Conseil économique et social :

a) invite les organisations compétentes du système des Nations Unies qui travaillent dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition, particulièrement la CEA, la FAO, le PAM, l'OMS, l'OMM et le PNUD, à intensifier leur coopération avec le Comité ministériel africain de l'alimentation;

b) invite en outre ces organisations, en coopération avec l'OUA et la CEA à assurer le service des réunions de ce Comité et de ses trois comités d'experts;

c) prie le Secrétaire général des Nations Unies de présenter un rapport d'activité sur l'application de cette résolution (Res. 2038 (LXI)) à la session de juillet 1977 du Conseil économique et social.

ii) Résolution sur l'aide au Mozambique

Le 13 avril 1976, le Conseil économique et social a inscrit une question intitulée "Assistance au Mozambique" à l'ordre du jour de sa 60ème session d'été.

Par la suite, au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire général des Nations Unies a saisi le Conseil d'un rapport de la mission des Nations Unies envoyée au Mozambique pour évaluer l'assistance financière, matérielle et technique dont le pays aurait besoin pour surmonter les difficultés qu'il éprouvait à la suite de sa décision d'appliquer des sanctions économiques contre la Rhodésie, conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Par sa résolution 1987 (LX) du 11 mai 1976, le Conseil économique et social a recommandé un certain nombre de mesures que la communauté internationale aurait à prendre en vue d'aider le Mozambique. Le Conseil a en outre invité le Secrétaire général des Nations Unies à maintenir la question de l'assistance au Mozambique constamment à l'étude, à organiser des réunions consultatives régulières sur la question avec les représentants de tous les gouvernements intéressés, des organisations régionales, des institutions financières régionales et internationales et des institutions spécialisées des Nations Unies, et à présenter un rapport au Conseil à sa 61ème session d'été.

Pour l'examen de la question de l'assistance au Mozambique à sa 61ème session, le Conseil économique et social a été saisi d'un rapport établi par le Secrétaire général des Nations Unies. Il a été présenté en séance plénière par l'Ambassadeur A.A. Farah, Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide au Mozambique.

Le Coordonnateur des Nations Unies a annoncé au Conseil que les premières réactions de la communauté internationale à l'appel lancé pour une assistance au Mozambique étaient encourageantes; que plus de 60 millions de dollars EU avaient été promis par 32 nations. Cette somme ne comprend pas les engagements pris par les organisations et institutions internationales, telles que l'OUA qui a déjà réservé 20 millions de dollars EU pour l'assistance au Mozambique.

Le Coordonnateur des Nations Unies a toutefois signalé que, même si la somme annoncée jusqu'ici était généreuse, elle était loin de répondre aux besoins du Mozambique. Il a fait appel aux pays qui n'avaient pas encore réagi pour qu'ils apportent leur contribution, car le Mozambique devait faire face à une situation économique extrêmement difficile à la suite de la décision qu'il a prise d'appliquer la résolution de l'Assemblée générale.

En l'absence d'une délégation officielle du Mozambique, le Secrétariat exécutif a défendu vigoureusement la justification d'une assistance au Mozambique et a invité le Conseil à adopter à l'unanimité la résolution proposée par le Groupe africain.

Le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution sur l'assistance au Mozambique (Annexe 4), par laquelle, entre autres dispositions :

Il lance un appel à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils accordent une assistance technique, financière et matérielle immédiate au Mozambique et prie le Secrétaire général des Nations Unies, en collaboration avec les organes compétents du système des Nations Unies, d'organiser toutes les formes possibles d'assistance financière, technique et matérielle pour permettre au Mozambique de poursuivre sa politique d'indépendance économique vis-à-vis du régime raciste de Rhodésie et de renforcer son aptitude à appliquer pleinement les sanctions obligatoires des Nations Unies contre la Rhodésie.

iii) Résolution sur les problèmes des zones arides

Cette résolution :

prie instamment l'Equipe spéciale des zones arides de poursuivre ses travaux et de présenter un rapport au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au Comité préparatoire de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la désertification qui doit avoir lieu à Nairobi en août 1977 et au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement en prévision de son examen du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement.

Le Secrétariat exécutif a toujours considéré le problème de la désertification comme un des fléaux qui menacent le continent, et lui accorde une attention prioritaire dans son programme de travail.

Les rapports au sujet de la région du Sahel qui parviennent à Genève sont alarmants. On a annoncé par exemple que la progression du désert du Sahara vers le sud et l'équateur s'est traduite par une avance de cinq et même six kilomètres par an en certains endroits. Il en résulte que de vastes superficies de terrains boisés fertiles deviennent soudainement stériles.

Au Soudan, le Conseil national de la recherche a annoncé que tous les ouvrages d'irrigation par le Nil sont menacés par cette progression du désert vers le sud. Sont menacés également 2,5 millions de feddans de terres irriguées par pompage, 7 millions de feddans d'exploitations agricoles mécanisées, 75 p. 100 de la production mondiale de gomme arabique, des pâturages pouvant porter 10 millions de tête de bétail, bref la majeure partie des terres qui auraient permis au Soudan d'être le "garde-manger" du Moyen-Orient pendant les 25 prochaines années.

b) CNUCED : Conférence de négociation d'un Fonds commun.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a eu lieu à Alger en mars 1974 a adopté la résolution 3087 (XXVIII) qui fait état "d'une nouvelle division internationale du travail" et "d'un partage plus équitable des activités industrielles" en faveur des pays en développement.

Faisant suite de très près à cette session extraordinaire, un certain nombre de conférences ont été organisées sous les auspices des Nations Unies sur la mer, l'alimentation, la population. Et en mai 1976, à Nairobi (Kenya), la CNUCED a tenu sa quatrième session.

Toutes ces conférences avaient un objectif commun à savoir une réorganisation fondamentale du système économique mondial. En d'autres termes, l'instauration d'un nouvel ordre économique international, comme l'ont exigé les pays en développement.

A la quatrième session, la CNUCED a adopté la résolution 93 (IV) sur le programme intégré des produits de base, qui implique la constitution d'une série de stocks de dix-huit (18) produits essentiels * qui seraient achetés et utilisés pour déprimer ou stimuler les prix selon les besoins grâce à un accroissement ou à une réduction des quantités disponibles sur le marché libre, et par ce moyen soutenir les revenus réels des pays en développement.

A cet effet, un fonds commun de 6 milliards de dollars EU doit être créé pour contribuer à la constitution des stocks.

En quelques mots, tel a été l'origine de la Conférence de négociation d'un fonds commun qui a été convoquée par le Secrétariat de la CNUCED du 7 mars au 3 avril 1977 à Genève.

Les délégations africaines et les délégations envoyées par l'Asie et l'Amérique latine attachaient une grande importance à cette Conférence car elles croyaient sincèrement que, contrairement aux réunions précédentes de la CNUCED qui n'avaient eu qu'un caractère préparatoire (parler plutôt que s'engager à agir), elle avait été convoquée spécifiquement par les gouvernements pour des négociations sérieuses sur une nouvelle forme du système international qui aurait été un élément essentiel du nouvel ordre économique international.

Mais elles ont été lourdement déçues, car, après quatre semaines de débats prolongés, la Conférence a pris fin sans qu'aucune décision formelle ait été prise sur le fonds commun.

A vrai dire, tout ce que les quatre semaines de débats ont produit n'a pas été autre chose que des demandes de la part des pays occidentaux industrialisés qui réclamaient des renseignements supplémentaires et des éclaircissements.

* Bananes, bauxite, cacao, café, cuivre, coton et filés de coton, fibres fortes et ouvrages correspondants, minerai de fer, jute et ouvrages correspondants, manganèse, viande, phosphates, caoutchouc, sucre, thé, bois tropicaux, étain, huiles végétales (huile et graines oléagineuses).

Ces pays ont soutenu à de multiples reprises que des objections techniques trop nombreuses se dressaient sur la voie conduisant à un vaste fonds commun et pour cette raison ils se sont montrés peu empressés à prendre des engagements sans avoir une idée plus claire de ce qui était en cause.

Dans une déclaration officielle, au nom du Groupe des 77, l'Ambassadeur Ali Alatas (Indonésie) a qualifié les résultats de la Conférence "d'échec total". Il a déclaré que le Groupe des 77 avait espéré que la Conférence aboutirait, au minimum, à une décision portant création du fonds commun, même si d'autres négociations pouvaient être nécessaires sur les éléments constitutifs du fonds. Il a blâmé le manque de volonté politique chez les deux autres groupes représentant les pays occidentaux industrialisés et les pays communistes de l'Europe de l'est.

Tout au long des débats, la Chine a soutenu la proposition des pays en développement relative à la création d'un fonds commun pour la constitution de stocks régulateurs.

Le Secrétariat de la CNUCED a depuis lors fait connaître sa version du résultat de la Conférence comme suit :

" Au cours des négociations, les pays en développement ont affirmé leur engagement unanime en faveur de la création d'un fonds commun qui serait l'instrument principal grâce auquel les objectifs du Programme intégré des produits de base pourraient être atteints, tels que définis dans la résolution 93 (IV) de la Conférence et qui ferait fonction de source centrale de financement pour les fins et les objectifs particuliers dont les grandes lignes ont été esquissées de manière préliminaire. La Chine a appuyé les propositions faites par les pays en développement. Quelques pays développés ont appuyé ou étaient disposés à appuyer les propositions des pays en développement, alors qu'un certain nombre d'autres pays développés ont fait savoir aussi qu'ils étaient prêts à participer à un fonds commun et à l'appuyer financièrement. Les pays développés ont présenté un document pour discussion et un document provisoire sur leur position. Les pays membres de la Communauté économique européenne sont convenus qu'il fallait créer un fonds commun. D'autres pays développés ont déclaré qu'ils étaient disposés à considérer, dans un esprit positif et franc, la possibilité de créer un arrangement commun de financement. Les pays socialistes d'Europe de l'est ont souscrit en principe à l'idée d'un fonds commun dans le cadre du Programme intégré des produits de base".

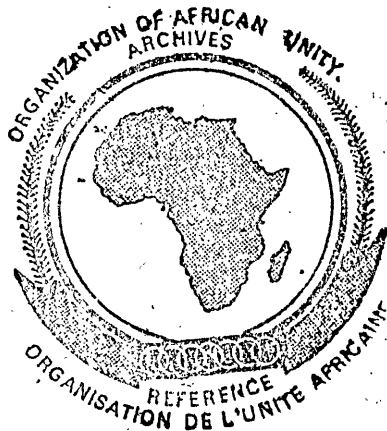
L'Ambassadeur Herbert S. Walker (Jamaïque), Président de la Conférence, a fait connaître aussi sa propre opinion sur la Conférence. Dans une déclaration faite à la séance plénière de clôture, il a indiqué que, s'il n'avait pas été possible de progresser davantage à la présente session, un large consensus semblait s'être dégagé en faveur de la création d'un fonds commun conformément à la résolution 93 (IV), qui serait un des principaux instruments du Programme intégré des produits de base.

Eu égard à l'urgence que la Conférence reconnaît à ces travaux et au calendrier accepté à Nairobi, il semblerait souhaitable que la Conférence soit convoquée à nouveau au niveau des plénipotentiaires avant novembre 1977.

Aucune délégation n'a soulevé d'objections à la récapitulation du Président, même si un accord s'était révélé impossible au cours des dernières 48 heures de la Conférence sur le libellé le plus anodin.

CONCLUSION

Malgré le très grave problème financier et le manque de personnel, le Secrétariat exécutif s'est efforcé pendant la période considérée de s'acquitter consciencieusement et efficacement de toutes les fonctions dont il est investi.



DISPOSITIF DE LA DEUXIEME RESOLUTION SUR LA SITUATION
DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE ADOPTÉE PAR
LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME A SA TRENTE-TROISIEME SESSION *

(La Commission des droits de l'Homme)

1. Une fois encore DENONCE et CONDAMNE avec indignation l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée par certains Etats à l'Afrique du Sud et au régime minoritaire illégal de Rhodésie du sud, soit directement, soit par l'intermédiaire de sociétés nationales ou multinationales;
2. INVITE tous les Etats à prendre toutes les mesures qu'ils jugent nécessaires pour mettre fin à cette assistance et, à cet effet, à appliquer les dispositions spécifiées au paragraphe 4 du dispositif de sa résolution 6 (XXXII);
3. REAFFIRME que les ventes d'armes, les accords de coopération nucléaire et les activités économiques des sociétés nationales et multinationales en Afrique du sud, en Namibie et en Rhodésie du sud constituent des actes manifestes de complicité dans le crime d'apartheid (crime contre l'humanité) et d'encouragement à la poursuite de la politique de discrimination raciale et de colonialisme, et représente une cause directe de la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud et du renforcement de sa présence militaire sur le territoire namibien en vue de commettre des actes d'agression contre les Etats africains voisins et de s'immiscer dans leurs affaires intérieures;
4. INVITE la Sous-Commission de prévention de la discrimination et de protection des minorités et son rapporteur spécial s'occupant "des conséquences néfastes, du point de vue de la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes coloniaux et racistes d'Afrique australe" à préparer la documentation nécessaire en vue de l'établissement d'une liste générale provisoire identifiant les particuliers,

* Traduction non officielle.

les institutions, dont les banques, et les autres organisations ou groupes, de même que les représentants des Etats dont les activités correspondent à une assistance politique, militaire, économique ou autre aux régimes coloniaux et racistes d'Afrique australe;

5. PRIE le Secrétaire général de rédiger à l'intention de la Sous-Commission à sa trente-et-unième session un rapport préliminaire sur l'existence de listes partielles établies par d'autres organes des Nations Unies concernant les violations des droits fondamentaux de l'homme en Afrique australe;

6. INVITE toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont en leur possession des renseignements pouvant être utilisés pour l'établissement de la liste mentionnée au paragraphe 4 à mettre ces renseignements à la disposition du Secrétaire Général pour qu'il les communique à la Sous-Commission avant sa trente-et-unième session;

7. EXPRIME ses remerciements au Rapporteur spécial;

8. PRIE le Secrétaire Général d'accorder au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour que son rapport puisse être achevé dès que possible;

9. DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-quatrième session, en tant que point particulier prioritaire, la question des "conséquences néfastes, du point de vue de la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes coloniaux et racistes d'Afrique australe".

P.S. Cette résolution a été présentée par le Nigéria, le Sénégal, l'Ouganda, le Rwanda, la Haute-Volta, l'Egypte, l'Inde, le Pérou, Panama, la République arabe syrienne, la Jordanie, Chypre, la Bulgarie et la Yougoslavie. Elle a été adoptée à la suite d'un scrutin par appel nominal par 24 voix pour et 4 voix contre (Canada, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (Autriche, Italie, Suède et Uruguay).

2009 (LXI). Déclaration d' Abidjan *

Le Conseil économique et social,

Réuni pour la première fois en Afrique, du 30 juin au 9 juillet 1976, à l'invitation du Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire;

1. SE FELICITE de la déclaration importante faite par Son Excellence le Président de la République de Côte-d'Ivoire devant le Conseil à la séance d'ouverture de sa soixante-et-unième session, dans laquelle il a analysé avec éloquence des problèmes des pays en développement en général et des pays africains en particulier;
2. RESTE CONSCIENT des fins fondamentales de l'Organisation des Nations Unies, telles qu'énoncées dans la Charte des Nations Unies, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce, entre autres dispositions, à des mesures collectives efficaces pour la prévention et à l'élimination des menaces contre la paix et pour la suppression des actes d'agression et autres atteintes à la paix, à l'établissement de relations d'amitié entre les nations fondées sur le respect du principe des droits égaux et de l'autodétermination des peuples et à l'instauration de la coopération internationale pour la résolution des problèmes internationaux de caractère économique, social, culturel et humanitaire;
3. SE FELICITE de l'accession d'Etats à l'indépendance (dont la majorité sont en Afrique) à la suite de leur lutte pour l'autodétermination et la libération nationale;
4. LANCE UN APPEL pour l'élimination rapide de toutes les formes de colonialisme, de néocolonialisme, d'agression et d'occupation étrangères, de domination étrangère, de discrimination raciale et d'apartheid à travers le continent africain, comme en tous les endroits où elles existent et AFFIRME que cet objectif doit continuer à bénéficier de la priorité absolue entre les préoccupations de la communauté internationale;

5. AFFIRME qu'il y a nécessité impérieuse d'éliminer l'injustice et l'inégalité qui affligent d'énormes portions de l'humanité et d'accélérer le développement des pays en développement;

6. PRIE INSTAMMENT tous les pays et toutes les organisations internationales de communiquer une impulsion accrue aux efforts de la communauté internationale dirigés vers les buts, les objectifs et les fins du développement des pays en voie de développement grâce à des mesures prises isolément ou collectivement, tenant pleinement compte de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale en date du 1er mai 1974], comme de la Charte des droits et des obligations économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1974], de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970] et de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale sur le développement et la coopération économique internationale en date du 16 septembre 1975;

7. PRIE INSTAMMENT EN OUTRE tous les pays et toutes les organisations internationales de poursuivre, dans un esprit d'extrême urgence, l'application des accords atteints dans le cadre du système des Nations Unies, dont les accords atteints à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement et à d'autres conférences et assises internationales, la recherche de nouveaux accords et l'élargissement, le cas échéant, des accords existants, en gardant à l'esprit la nécessité d'engager des négociations et, en cas d'accord, de convoquer des réunions préparatoires à cet effet, de manière à dégager des solutions concrètes aux problèmes des pays en développement;

8. REAFFIRME la nécessité d'appliquer des mesures spéciales ou bien déterminées en faveur des pays en développement connaissant les difficultés les plus graves, les moins développés, sans littoral et insulaires;

9. **EXPRIME** ses préoccupations en présence du caractère critique des problèmes de développement en Afrique, dont témoignent le grand nombre des pays africains identifiés comme étant les pays les moins développés ou ayant à faire face aux difficultés les plus graves, et prie instamment les pays développés, les pays en développement qui en ont les moyens et les organes compétents du système des Nations Unies à accroître leur assistance à ces pays;

10. **AFFIRME** la nécessité d'un accroissement substantiel de la production alimentaire dans les pays en développement, les pays africains en particulier, et d'une assistance suffisante en leur faveur à cette fin;

11. **PRIE INSTAMMENT** toutes les nations de manifester la volonté politique nécessaire et de mettre des ressources suffisantes à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle dans les domaines économiques et sociaux;

12. **DECLARE ENFIN** que :

L'objectif de l'élimination de l'injustice et de l'inégalité et de l'instauration de la coopération internationale pour la promotion du progrès économique et de l'amélioration des niveaux de vie, de même que pour le progrès social et l'encouragement au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction, n'est pas encore atteint dans d'immenses régions du monde; à cette fin, le Conseil proclame son attachement aux principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'autonomie nationales et sa confiance dans la coopération, le dialogue et la négociation entre les pays développés et les pays en développement, fondés sur une volonté politique authentique de favoriser un système juste et équitable de relations économiques internationales conforme aux principes de la Charte des Nations Unies

2038 (LXI) - Coopération entre le Comité interministériel africain de l'alimentation et les organisations et institutions spécialisées des Nations-Unies.*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation concernant la création d'un Conseil mondial de l'alimentation et ses relations avec les organisations régionales;

Rappelant en outre le paragraphe 4 f) de la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation disposant qu'il doit y avoir une coopération totale entre le Conseil mondial de l'alimentation et les organisations régionales pour l'élaboration et l'application des politiques approuvées par le Conseil et que ces organisations doivent être desservies par les organes des Nations Unies ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui existent dans la région considérée;

Notant avec satisfaction que l'Organisation de l'Unité Africaine a créé un Comité interministériel africain de l'alimentation, dont les fonctions et le mandat dans la région africaine sont conformes aux objectifs du Conseil mondial de l'alimentation et que ce Comité collabore avec le Conseil mondial de l'alimentation,

1. PREND ACTE du projet de résolution concernant le Comité interministériel africain de l'alimentation dont le Conseil mondial de l'alimentation a été saisi à sa deuxième session;
2. INVITE toutes les organisations et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies qui travaillent dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition, particulièrement la Commission Economique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique/^{que} mondiale, à intensifier leur coopération avec le Comité interministériel africain de l'alimentation;

3. INVITE toutes les organisations et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies qui travaillent en Afrique à desservir, en coopération avec l'Organisation de l'Unité Africaine et la Commission économique pour l'Afrique, les réunions du Comité interministériel africain de l'alimentation et de ses trois comités d'experts, le Comité de la sécurité et des programmes alimentaires, le Comité économique et le Comité financier, et à prendre toutes les mesures utiles pour les aider dans l'exercice de leurs fonctions;
4. INVITE le Secrétaire général à présenter au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution et à signaler cette question à l'attention du Conseil mondial de l'alimentation à sa troisième session.

2032ème séance plénière

5 août 1976.

2020 (LXI) - Assistance au Mozambique *

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du sud, en particulier la résolution 232 (1966) du 16 septembre 1966, qui déclarait que la situation en Rhodésie du sud était une menace contre la paix et la sécurité internationales, et la résolution 253 (1968) du 29 mai 1968, qui imposait des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du sud;

Se félicitant de la décision du Gouvernement du Mozambique d'appliquer les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité;

Conscient des sacrifices très substantiels consentis par le Gouvernement et la population du Mozambique comme conséquence de la fermeture de la frontière avec la Rhodésie du Sud;

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité en date du 17 mars 1976 invitant tous les Etats à offrir immédiatement au Mozambique une assistance technique, financière et matérielle et priant le Secrétaire général avec la collaboration des organisations compétentes du système des Nations Unies d'organiser, avec effet immédiat, toutes les formes possibles d'assistance financière, technique et matérielle pour permettre au Mozambique de poursuivre sa politique d'indépendance économique envers le régime raciste de Rhodésie du sud et de renforcer son aptitude à appliquer pleinement les sanctions obligatoires de l'Organisation des Nations Unies;

Rappelant la résolution 1987 (LX) du Conseil économique et social en date du 11 mai 1976 approuvant avec force l'appel du Conseil de sécurité à la communauté internationale pour qu'elle offre immédiatement une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

Prenant acte du rapport présenté par le Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique;

1. NOTE AVEC SATISFACTION les mesures prises par le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance internationale au Mozambique;
2. SE FELICITE de l'assistance offerte jusqu'ici au Mozambique par les Etats membres et le système des Nations Unies;
3. PREND SOIGNEUSEMENT ACTE du fait que l'assistance reçue jusqu'ici est loin d'atteindre la somme dont le Mozambique a besoin pour faire face aux problèmes économiques spéciaux découlant de l'application des mesures décidées dans la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité.;
4. DEMANDE aux Etats membres de répondre généreusement à l'appel du Conseil de sécurité et d'accorder au Mozambique une assistance, à titre bilatéral et multilatéral, sous forme de dons dans tous les cas possibles, pour lui permettre de supporter la lourde charge financière découlant de l'application des sanctions et de poursuivre son programme de développement normal.;
5. INVITE les organisations et les institutions spécialisées des Nations Unies à poursuivre leurs efforts pour aider le Mozambique.;
6. PRIE le Secrétaire général de veiller à la continuation d'un programme efficace d'assistance financière, matérielle et technique au Mozambique pendant l'année 1977 et de poursuivre une coopération étroite avec le Gouvernement du Mozambique pour la mobilisation des ressources nécessaires.;
7. PRIE le Secrétaire général de faire en sorte que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour la poursuite de la mobilisation des ressources et pour la coordination du programme international d'assistance au Mozambique;
8. PRIE EN OUTRE le Secrétaire général de faire en sorte que l'étude mentionnée dans son rapport soit diffusée aussi largement que possible dès qu'elle sera achevée.;

CM/808 (XXIX)

Annexe II

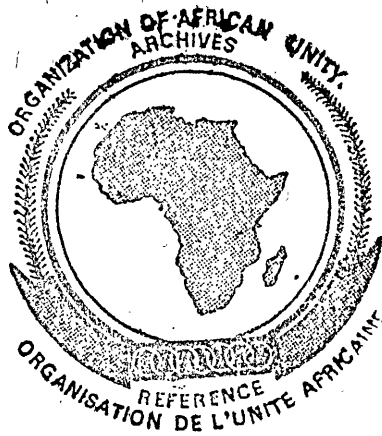
Appendice 4

Page 3

9. PRIE DE PLUS le Secrétaire général de maintenir la situation constamment à l'étude, d'avoir régulièrement des réunions consultatives avec les représentants des gouvernements de tous les Etats membres intéressés, des organisations régionales, des institutions intergouvernementales, des institutions financières régionales et internationales et des institutions spécialisées du système des Nations Unies, et d'en rendre compte au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session.

2030 séance plénière

3 août 1976



GH/808 (XXIX)
Annexe III

RAPPORT DU SECRETARIAT EXECUTIF
POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE
SUR LES ACTIVITES DE COOPERATION
INTERAFRICAINNE DE L'OUA



RAPPORT DU SECRETARIAT EXECUTIF
POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE SUR LES
ACTIVITES DE COOPERATION INTERAFRICAINNE DE L'OUA

Introduction

Le présent rapport est un résumé des activités du Secrétariat exécutif pour la science et la technique et de ses bureaux au cours des dix dernières années. Il est fâcheux que le temps dont le Secrétariat exécutif disposait ne lui ait pas permis de faire un compte rendu complet et détaillé de ses réalisations au cours des dix dernières années dans des conditions qui sanctionnent et justifient la somme des efforts consacrés au long des années à la coopération interafricaine dans le domaine de la science et de la technique. Quoiqu'il en soit, le rapport du Secrétariat exécutif présenté ci-après et les rapports spécialisés présentés par les directeurs du BIRA, du BIS et de la CPSIA donnent une vue d'ensemble des efforts encore modestes déployés jusqu'ici et une idée des travaux et des progrès en cours.

Le Secrétariat exécutif et ses bureaux ont été considérablement gênés par deux grands problèmes :

- a) le manque de personnel;
- b) la pénurie des fonds à investir dans des projets multilatéraux et régionaux.

En raison du manque de personnel, les divers programmes d'élargissement du Secrétariat exécutif au cours des dix dernières années n'ont pas été entièrement exécutés. Par exemple, en 1971, le Conseil scientifique africain (CSA) qui est le principal conseiller scientifique de l'OUA pour l'application de la science et de la technique au développement en Afrique a demandé que le Secrétariat

exécutif établi à Lagos soit renforcé pour permettre une coordination interafricaine efficace dans le domaine de la science et de la technique en raison de la demande croissante des Etats membres pour ses services.

Comme instrument principal de la coordination, le Secrétariat exécutif aurait dû avoir :

- a) une division de l'agriculture, de l'océanographie et de la pêche en mer;
- b) une division des ressources naturelles;
- c) une division des activités industrielles et technologiques;
- d) une division de coordination des travaux extérieurs des bureaux permanents et des projets extérieurs communs;
- e) une division de l'administration et des finances.

Le détail des activités du Secrétariat exécutif tel qu'approuvé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement et des diverses divisions est exposé dans le document L(73)13 joint au présent rapport.

En conséquence, les travaux dont le Secrétariat exécutif et ses bureaux s'acquittent et les progrès obtenus avec les conseils du CSA et tous les comités scientifiques créés par le CSA tels qu'approuvés par le Conseil des Ministres et la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ont été réalisés par un personnel extrêmement limité et trop dispersé.

En deuxième lieu, certains des projets continentaux extrêmement importants impliquant la collaboration de 20 ou 30 Etats sinon plus attireraient habituellement une aide extérieure, financière et technique, selon les désirs des Etats membres participants. Aujourd'hui, la situation a changé du tout au tout. Les nations développées

du monde, qui constituent l'épine dorsale des institutions donatrices, diminuent leur assistance aux projets africains régionaux et coopératifs. La raison en est qu'ils considèrent ces projets comme étant largement multilatéraux, en sorte qu'ils ne font pas briller particulièrement leur ego. D'autre part, la tendance internationale actuelle à l'encontre de l'assistance financière et technique à l'Afrique procède d'une conception erronée de l'intérêt et de l'importance de ce qu'on appelle "la richesse pétrolière". Les pays développés préfèrent maintenant l'assistance offerte au titre de conventions bilatérales qui est distribuée dans des conditions discriminatoires à une poignée d'Etats membres. Cette tendance est contraire aux intérêts de l'OUA et de l'Afrique. L'intérêt véritable de l'Afrique consiste à favoriser les projets communs, coopératifs et régionaux auxquels 10 à 15 Etats membres appartenant à une même zone écologique pourraient participer facilement, en mettant leurs ressources en commun pour l'amélioration du niveau de vie et du bien être des populations. Quand des projets communs et coopératifs sont entrepris, comme par exemple l'Etude de la pêche dans l'Atlantique tropicale qui implique la participation de 19 Etats côtiers de l'Afrique de l'ouest et du centre, les Etats membres comprennent, d'après les rapports sur les projets, le grand avantage de l'action commune; ils sont en conséquence mieux à même de coopérer dans l'intérêt général du développement de toute une région ou de toute l'Afrique.

Un des projets en cours d'exécution est celui qui est intitulé Recherches et études sur les céréales alimentaires dans les zones semi-arides (J.P. 31). Ce projet implique la coopération effective de tous les Etats membres de l'OUA allant de la Mauritanie sur la côte atlantique à la Somalie sur l'Océan indien. Il fait intervenir les travaux sur le terrain des scientifiques de 26 Etats membres, pas moins, à savoir Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée, Mali, Haute-Volta, Ghana, Côte d'Ivoire, Niger, Togo, République populaire du Bénin, Nigéria, Tchad, Cameroun, Empire centrafricain, Zaïre, Soudan, Ethiopie, Somalie, Ouganda, Kenya, Tanzanie, Rwanda, Burundi, Ile du Cap Vert et Guinée-Bissau. Un projet aussi gigantesque est habituellement exécuté après

la répartition des Etats membres entre des groupes sous-régionaux. Par exemple, les travaux à entreprendre dans le bassin du fleuve Sénégal impliqueront la participation de tous les Etats membres appartenant au bassin du Sénégal et d'autres pays de la région extérieure à ce bassin, comme la Gambie. De même, les pays du Conseil de l'Entente seront groupés avec le Ghana pour assurer la coopération au niveau de ce groupement régional, alors que la Communauté de l'Afrique orientale sera groupée avec l'Ethiopie et la Somalie pour les mêmes fins.

Les activités principales entreprises en commun au titre du projet, dont les grandes lignes ont été dressées à une réunion technique OUA/CSTR à Ouagadougou en janvier 1976 sont réparties entre les grands groupes suivants :

- i) Recherches prioritaires : il s'agit de l'établissement de la liste des céréales qui revêtent une importance primordiale dans les régions, à savoir sorgho, mil, maïs et riz, auxquelles s'ajoute l'arachide.
- ii) Coopération sur le terrain : en l'occurrence, les scientifiques espèrent que tous les Etats membres participant au projet désigneront chacun un organisateur régional du projet; ces organisateurs collaboreront dans la sous-région considérée, sous le contrôle du Coordonnateur international de l'OUA, pour assurer la distribution de variétés améliorées des différentes céréales à rendement élevé, résistantes aux maladies et à la sécheresse.
- iii) Activités après récolte : c'est à dire encouragement de tous les Etats membres de la zone considérée à préparer les recherches et études de manière coopérative, tout en faisant en sorte que les pays aient un nombre suffisant d'installations de stockage des céréales stratégiques en construisant des silos ou autres genres de magasins qui pourraient être utiles aux agriculteurs ou au gouvernement national, selon le cas.

L'idée dans l'ensemble est de faire de chacun des Etats membres le "gardien de son frère" en période de disette. Les céréales seraient emmagasinées en plusieurs endroits dans chaque pays, de telle sorte qu'il soit possible d'acheminer rapidement des vivres jusqu'aux parties sinistrées du pays ou des pays voisins en cas de nécessité.

De même, des travaux sont envisagés dans le domaine de la production animale et de la lutte contre les maladies du bétail. Le Secrétariat exécutif espère qu'à la présente réunion il obtiendra un appui suffisant pour lui permettre de surmonter les deux difficultés principales, c'est-à-dire personnel et fonds d'investissement, et d'exercer ses fonctions, selon le mandat défini au titre de la politique scientifique de l'OUA exposée ci-après :

POLITIQUE SCIENTIFIQUE DE L'OUA

A l'origine, les fonctions de coopération technique du Secrétariat exécutif ont été définies dans le mandat incorporé dans le rapport de la réunion des spécialistes scientifiques des Etats membres de l'OUA qui a eu lieu à Alger en février 1964. Ces fonctions sont destinées à permettre l'exécution de l'intention des Chefs d'Etat consistant à favoriser un esprit de fraternité entre tous les Etats africains grâce à la coopération technique à tous les échelons et à assurer l'amélioration du niveau de vie des populations africaines. Il s'agissait :

- a) d'aborder toutes les questions scientifiques et techniques influant sur le développement général des Etats membres, y compris les questions spécifiées par la Conférence des Chefs d'Etat et le Conseil des Ministres;
- b) de favoriser la formation d'un personnel scientifique et technique, et d'un personnel de recherches, et favoriser les échanges de personnel;

- c) de formuler des politiques scientifiques et d'exécuter, sur demande, des programmes communs de recherches scientifiques et techniques;
- d) de favoriser l'exploitation efficace des résultats des recherches, l'objectif étant d'accélérer le développement économique et social des Etats membres;
- e) de gérer l'aide extérieure pour les projets d'intérêt commun soutenus par la Commission;
- f) de pourvoir aux moyens nécessaires à la diffusion jusqu'aux travailleurs de renseignements concernant la science et la technique en Afrique;
- g) de procéder à des études scientifiques sur les ressources naturelles du continent.

Pour permettre à la Commission de s'acquitter des fonctions ci-dessus, elle était habilitée :

- i) à créer des organes consultatifs et exécutifs;
- ii) à préparer des plans et programmes scientifiques et techniques;
- iii) à organiser des conférences et séminaires scientifiques et techniques;
- iv) à créer des instituts de formation et de recherche et des centres d'information;
- v) à collaborer avec les organisations scientifiques et techniques internationales dans les domaines d'intérêt commun.



ORDRE D'URGENCE

Pour traduire ces grands objectifs dans la réalité pratique, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a approuvé une liste des domaines de coopération prioritaires pour les Etats membres à sa session d'Accra en octobre 1965. Ces domaines sont les suivants :

i) Agriculture

Recherches sur les plantes cultivées

Santé et production animales

Sols et irrigation

Forêts (zones humides, zones arides et savanes)

ii) Océanographie et pêches

dont le problème du fond des mers

iii) Recherches biologiques :

Biologie aquatique, taxonomie et écologie, avec recherches sur les plantes médicinales africaines et exploitation des ressources végétales et animales au bénéfice de l'homme.

iv) Recherches et études industrielles et techniques

Il s'agit de l'application des procédés scientifiques et technologiques modernes, à savoir :

- a) établissement d'ensembles sidérurgiques dans certaines régions spécifiées d'Afrique;

- b) encouragements à l'industrie chimique pour qu'elle produise des engrais, des substances antiparasitaires et autres biens de consommation indispensables pour la construction de logements, de chaussures, etc.; création d'industries céramiques et de cimenteries dans les Etats membres; établissement d'auxiliaires d'enseignement;
- c) recherches sur les matériaux de construction, les études techniques et la construction;
- d) génie civil, industrie mécanique, industrie chimique, etc.;
- e) favoriser les instituts de recherches et d'études polyvalents, régionaux et nationaux, industriels et technologiques;
- v) a) Géologie et minéralogie, c'est-à-dire prospection et exploitation des ressources minérales africaines. Une étude des ressources connues est envisagée.
- b) hydrologie, climatologie et météorologie
- c) cartographie et levés
- vi) Recherches physiques et mathématiques :

Physique, chimie, ordnatique, utilisations pacifiques de l'énergie atomique, énergie solaire.
- vii) Mise en valeur des ressources humaines :

Encouragement de la formation, sur le plan régional et au niveau des pays, du personnel scientifique et technique absolument nécessaire, avec programmes d'échange pour les chercheurs.

- viii) Promulgation de lois appropriées au moyen de conventions pour encourager les Etats membres à prendre des mesures communes, par exemple Convention africaine sur la nature et les ressources naturelles.

ROUAGES

Pour l'exécution de ce programme, les Chefs d'Etat ont spécifié qu'il était nécessaire que des organes soient créés.

L'appareil mis en place pour l'exécution de ce programme sous la direction générale du Secrétaire général administratif comprend le Secrétariat exécutif et ses bureaux sous-régionaux, à savoir :

- Le Secrétariat exécutif proprement dit
- Le Bureau interafricain des sols (BIS)
- Le Bureau interafricain des ressources animales (BIRA)
- Le Conseil phytosanitaire interafricain (CPSIA)
- Le Bureau des publications

Les Chefs d'Etat ont approuvé la création du Conseil scientifique africain (CSA) qui comprend des scientifiques africains éminents nommés par les gouvernements des Etats membres de l'OUA. Le CSA formule des conseils à l'intention de l'OUA sur les problèmes scientifiques et techniques du développement en Afrique. Il s'agit d'un organe scientifique continental sans équivalent, qui est le représentant authentique du continent. Il comprend en outre des comités scientifiques spécialisés qui s'occupent de branches d'activité importantes et urgentes. Ces comités scientifiques spéciaux ont pour objet d'aider le Secrétaire général exécutif et ses collaborateurs à traduire les grands principes dans le domaine du possible. Ci-après quelques-uns de ces comités :

- i) Conseil scientifique international de recherche sur la trypanosomiase et de lutte contre cette maladie.

- ii) Comité de spécialistes scientifiques de l'agriculture et de la mécanisation de l'agriculture
- iii) Comité de spécialistes scientifiques de la géologie et de la minéralogie
- iv) Comité de spécialistes scientifiques des sciences et des technologies alimentaires
- v) Comité de spécialistes scientifiques des plantes médicinales africaines
- vi) Comité de spécialistes scientifiques de l'océanographie et des pêches
- vii) Comité de la science et de la technique
- viii) Comité de spécialistes scientifiques de la cartographie et des levés topographiques et autres
- ix) Comité de spécialistes scientifiques des matériaux de construction, des études techniques et de la construction
- x) Comité de spécialistes scientifiques de la sidérurgie en Afrique
- xi) Comité de spécialistes scientifiques des industries chimiques et des engrais
- xii) Conseil phytosanitaire interafricain
- xiii) Comité interafricain de spécialistes scientifiques de la santé et de la production animales
- xiv) Comité interafricain de spécialistes scientifiques de la conservation de la nature et des ressources naturelles.

PROJETS

Avec l'aide de ces comités composés de scientifiques africains qui offrent leurs services gracieusement à l'Organisation, le Secrétariat exécutif a été en mesure d'élaborer et de planifier un certain nombre de projets, dont certains sont déjà exécutés alors que d'autres sont encore en cours d'exécution.

Les projets sur le terrain attirent habituellement une assistance extérieure technique et financière. Le Secrétariat exécutif assume quatre responsabilités :

- i) proposer des projets qui présentent un intérêt pour l'ensemble de l'Afrique, comme la production de la "Carte pédologique de l'Afrique" et pour une région particulière de l'Afrique, comme "L'étude des ressources halieutiques de l'Atlantique tropical";
- ii) établir le projet de manière à obtenir qu'il attire une assistance technique et financière sur le plan international;
- iii) rechercher l'assistance dont les Etats membres pourraient avoir besoin;
- iv) exécuter le programme.

Au cours des 10 dernières années, le Secrétariat exécutif a pris en charge des projets suivants :

- i) Carte intérieure de l'Afrique de l'ouest (JP.24)
- ii) Carte pédologique (des sols) de l'Afrique (JP.11)
- iii) Etude de la pêche au chalut dans le golfe de Guinée.
Etude des ressources halieutiques (de la pêche) dans l'Atlantique tropical (JP.19)

- iv) Campagne commune contre les épizooties chez les bovins - Peste bovine, phases I à III dans l'Afrique de l'ouest et du centre (JP.15)
- v) Recherche d'un vaccin contre la pleuropneumonie contagieuse des bovins (CEPP) (JP.16)
- vi) Amélioration et développement des recherches sur les céréales principales (JP.26)
- vii) Campagne commune contre la peste bovine - Afrique de l'est (JP.15).
- viii) Campagne commune sur le terrain contre la PPCB (JP.28).
- ix) Projet pour la création de centres de protection des plantes et de quarantaine pour les plantes en Afrique (JP.29).
- x) Projet de centres de recherches sur les médicaments faisant appel aux plantes médicinales africaines (JP.27)
- xi) Formation d'inspecteurs phytosanitaires en Afrique.
- xii) Lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase (JP.30)
- xiii) Recherches et études sur les céréales alimentaires en zones semi-arides (JP.31).
- xiv) Manuel à l'usage des inspecteurs phytosanitaires en Afrique.

Huit de ces projets ont été menés à bonne fin. Dans le cas de la campagne contre la peste bovine, par exemple, seules des mesures complémentaires doivent être prises par les Etats membres qui ont participé au projet, à savoir Mauritanie, Sénégal, Gambie, Mali, Guinée, Haute-Volta, Côte-d'Ivoire, Libéria, Sierra Leone, Togo, Bénin, Soudan, Tanzanie, Niger, Tchad, Rwanda, Burundi, Ouganda, Kenya, Somalie, Ethiopie et Nigéria. Le projet a été exécuté en cinq phases entre 1963 et 1975. Le Bureau interafricain des ressources animales (BIRA) qui est l'organe spécialisé du Secrétariat exécutif pour l'amélioration de l'élevage est maintenant chargé de coordonner les travaux des Etats membres relevant des mesures complémentaires pour faire en sorte que la totalité de la population bovine soit immunisée contre la maladie.

La nécessité de créer une chaîne de centres de quarantaine pour les plantes en Afrique et la formation d'un personnel pour la lutte contre les parasites et pour la quarantaine des plantes cultivées dans les Etats membres est un problème permanent auquel l'OUA et toutes les institutions internationales compétentes en matière d'agriculture continueront de s'attacher tout spécialement. Ce projet a été baptisé en code Joint Project No.29. Il est exécuté sous le contrôle particulier de la Direction de la protection et de la quarantaine des plantes installée à Yaoundé (Cameroun).

La campagne contre la pleuropneumonie contagieuse des bovins (PPCB), baptisée JP.28, est toujours en cours d'exécution dans l'ouest et le centre de l'Afrique particulièrement. Dans le cas de l'Afrique de l'est des mesures ont déjà été prises contre cette maladie à l'occasion de la campagne contre la peste bovine.

Les recherches sur les plantes médicinales africaines et sur la préparation de la pharmacopée traditionnelle dans les Etats membres (JP.27) sont un nouveau projet à tendance industrielle qui a été lancé à l'initiative du Secrétariat exécutif de l'OUA pour la science et la

technique. Le rapport relatif à ce projet fait ressortir que huit centres de recherches collaboreront activement avec l'OUA pour l'exécution de ce projet. L'été dernier, l'OMS a manifesté son intérêt pour ces travaux de recherches. On veut espérer que d'autres organisations internationales collaboreront avec l'Afrique dans ce domaine important.

La lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase appartient à un domaine extrêmement critique de la coopération interafricaine, si l'on considère que près de la moitié des terres arables africaines au sud du Sahara sont infestées par cette maladie, en sorte que ni les hommes ni les animaux ne peuvent y habiter. Le Secrétariat exécutif de l'OUA a pris des mesures actives, avec le concours des Etats membres de l'OUA, de l'OMS et de la FAO pour combattre ce fléau.

D'autre part, le Secrétariat exécutif, par l'intermédiaire de ses spécialistes de l'élevage, travaille à la publication d'une carte de la répartition de la mouche tsé-tsé en Afrique; à ce sujet, il a reçu une assistance généreuse de la part du Gouvernement du Nigeria. Cette carte sera mise à jour périodiquement par les scientifiques de tous les Etats membres et par le Secrétariat exécutif de l'OUA avec le concours de l'OMS et de la FAO. Des programmes de formation sont aussi en cours d'organisation sous les auspices de l'OUA et avec le concours d'autres institutions internationales à l'intention de spécialistes scientifiques de 24 Etats membres de l'OUA, qui, de leur côté, assureront dans les Etats membres la formation d'agents de recherches sur le terrain et en laboratoire appelés à travailler à la lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase. Ce projet a été baptisé JP.30.

A la suite de l'expérience accablante et tragique de la sécheresse dans un certain nombre d'Etats membres, le Secrétariat exécutif, avec l'assentiment du Conseil scientifique africain, a lancé un programme d'exploitation des céréales dit "Recherches et études sur les céréales alimentaires dans les zones semi-arides" (JP.31) avec le

concours d'un certain nombre d'organisations internationales. Ce projet axé sur les céréales porte sur le sorgho, le mil, le maïs et le riz, auxquels ont été ajoutés les légumineuses et autres graines alimentaires de première nécessité. Il a été question de ce projet dans l'introduction au présent rapport. Baptisé JP.31, il est prévu que son exécution impliquera la collaboration active de tous les 26 Etats intéressés. On espère que le lancement de ce projet régional encouragera tous les Etats membres à prendre des dispositions budgétaires particulières pour l'amélioration des recherches et des études concernant les graines alimentaires. L'élément nouveau le plus important dans ce projet est l'accent placé sur les activités à entreprendre après la récolte, qui jusqu'ici avaient été négligées. On estime que si tous les Etats membres de l'OUA collaboraient pour procéder à des recherches sur l'emmagasinage des céréales et pour constituer des stocks de grain en réserve, l'Afrique n'aura plus à se trouver dans l'obligation embarrassante de mendier une aide alimentaire à l'extérieur du continent. Il n'est pas question bien entendu de rejeter la notion de l'interdépendance des nations à l'ère des avions supersoniques. Mais il faut que les Etats membres de l'OUA s'efforcent de ne dépendre que les uns des autres, plutôt que d'être tributaires d'institutions extérieures.

Les autres éléments des recherches scientifiques et technologiques au sujet desquels le Conseil scientifique africain (CSA) a formulé des propositions concrètes sont les recherches et les études dans le domaine des matériaux de construction, des études techniques et de la technologie de la construction. Le CSA a découvert que très rares étaient les Etats membres de l'OUA qui avaient des instituts de recherches sur le bâtiment voués aux recherches sur les matériaux locaux pour la construction de logements et autres activités de construction. La suggestion du CSA a donc pour objet de pousser davantage la formation du personnel dans tous les Etats membres et de favoriser la création de centres régionaux de technologies du bâtiment en améliorant les petits centres de recherches qui existent actuellement.

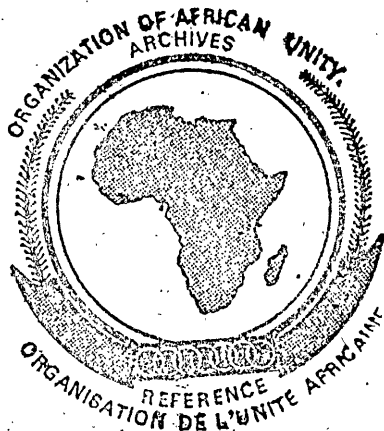
De même, les travaux cartographiques sont encore dans l'enfance en Afrique. En raison du fait que les activités cartographiques ont des répercussions qui relèvent de la sûreté des Etats, du fait également que les cartes sont importantes pour la planification du développement, le CSA a suggéré aussi aux Etats membres de l'OUA qu'ils prennent des mesures communes pour la mise en place de services cartographiques en Afrique et pour la formation d'un personnel capable de prendre en main les travaux cartographiques. De plus il a estimé qu'en raison de la mise en service d'appareils de photogrammétrie extrêmement perfectionnés mis au point dans les pays développés, il est nécessaire que l'Afrique procède au recyclage de ses cartographes pour obtenir qu'ils soient à la hauteur de l'évolution moderne.

Un autre projet est extrêmement important pour tous les Etats membres, en raison surtout de la nécessité de faire coïncider le développement agricole et le développement industriel, à savoir la création d'ensembles sidérurgiques dans des pays africains plus nombreux. A cet effet, le CSA a recommandé que les groupements sous-régionaux actuels, tels que la Communauté des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEAO), la Communauté de l'Afrique orientale et les autres, mettent leurs ressources en commun afin d'assurer l'utilisation maximale de leur puissance industrielle pour contribuer à un "décollage" rapide de leurs économies dans le sens de la croissance soutenue.

La nécessité d'une étude détaillée des ressources naturelles de l'Afrique est associée étroitement au projet cartographique. Toutefois, le Secrétariat exécutif se propose de convoquer prochainement une réunion du Comité de la conservation de la nature et des ressources naturelles pour permettre une révision de la Convention d'Alger de 1968 sur la conservation de la nature afin de la maintenir à la hauteur de l'évolution moderne.

L'électricité nucléaire

Le problème de l'énergie est devenu critique dans le monde entier. Le Comité des spécialistes scientifiques de la technique a donc recommandé que l'Afrique commence de toute urgence à se lancer dans la technologie nucléaire, ne serait-ce que dans les domaines périphériques mais importants tels que l'utilisation des radioisotopes en médecine, la création de nouvelles variétés de plantes cultivées par irradiation, etc. Il est nécessaire aussi que des réacteurs atomiques supplémentaires soient construits dans certains des établissements de recherches, des instituts de recherches ou des universités d'Afrique pour que les Africains puissent s'initier à la technologie de l'utilisation de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité. La consommation d'énergie dans le monde ne cesse d'augmenter de plus en plus vite, alors que les sources d'énergie s'épuisent en raison d'une exploitation inconsidérée. Le gaz naturel et le pétrole sont extraits avec une telle rapidité et en de telles quantités que dans une vingtaine d'années ils cesseront d'être importants en tant que sources d'énergie en raison de la pénurie due à l'épuisement. En conséquence, la nécessité pour l'Afrique de conserver et d'économiser ses sources d'énergie est évidente. A l'heure actuelle, alors que le pétrole africain est extrait en grandes quantités surtout par des sociétés étrangères, les pays africains ne consomment pas plus de 0,01 p. 100 de ce pétrole. L'autre source importante d'énergie, l'uranium, est également exploité par ces sociétés étrangères. De toute évidence, ces sources d'énergie risquent d'être épuisées au moment où les pays africains en auront besoin pour leur propre progrès technologique. Les pays africains qui possèdent des gisements d'uranium ne doivent donc pas permettre que des pays étrangers exploitent cette ressource. Il y a lieu de signaler que les gisements connus en Europe et en Amérique sont conservés alors que les gisements africains sont exploités au maximum.



Centres de documentation

La nécessité s'impose d'urgence de recueillir et de diffuser des renseignements sur les travaux scientifiques poursuivis dans les divers Etats africains. L'OUA/CSTR possède déjà trois bureaux qui se livrent à certaines activités de documentation, à savoir le Bureau interafricain des ressources naturelles (BIRA) à Nairobi, le Bureau interafricain des sols (BIS) à Bangui et le Conseil phytosanitaire interafricain (CPSIA) à Yaoundé.

L'OUA pourrait donc se préparer, avec le concours de l'UNESCO, à créer des bibliothèques scientifiques et techniques et des centres de documentation, sur le plan régional au moins pour commencer. Ces institutions serviraient de "conservatoires" des progrès scientifiques dans le monde grâce à l'acquisition des publications internationales appropriées.

La nécessité s'impose aussi de créer des dossiers de recherches englobant tous les domaines scientifiques et techniques; ces dossiers qui pourraient être communiqués aux établissements et autres institutions scientifiques, regrouperaient les résultats des recherches menées à bien par les chercheurs africains.

Centres régionaux de formation et de recherches supérieures

Le Secrétariat exécutif a annoncé à la dernière réunion du CSA, que des propositions détaillées avaient déjà été déposées en prévision de la création d'un des centres de formation et de recherches supérieures, recommandés par le CSA. Le Conseil des Ministres de l'OUA a approuvé dès 1972 la création d'un centre de formation et de recherches supérieures spécialisé dans les sciences de la terre.

1977-06

Report of the Administrative
Secretary-General on the Activities of
the Executive Secretariat of the OAU
(Permanent Delegation of the OAU
Accredited to the European Office of
the United Nations) in Geneva,
Switzerland Covering the Period from
1 June 1976 to 31 May 1977 Inclusive

Organization of African Unity

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/9843>

Downloaded from African Union Common Repository